



SNUipp FSU



L'ÉCOLE DU VAUCLUSE

Trimestriel n° 311
n° CPPAP: 0919S 06995 n° ISSN: 1248-2110
autorisation de publication novembre 93 prix : 0.76 euros

JANVIER-FEVRIER-MARS 2017

SPÉCIAL MOUVEMENT 2017

CETTE ANNÉE, JE VOUDRAIS... UN POSTE!

Sommaire

- P 1 Sommaire
- P 2 1ère phase: calendrier
- P 4 1ère phase: fonctionnement
- P 6 Le barème
- P 9 Opération Transparence
- P 10 Permanences Mouvement
- P 11 Avancées et élus
- P 12 TDEP, TR et BDFC
- P 13 Je me syndique!
- P 15 Phase d'ajustement
- P 16 e-mouvement : ouvrez votre
fiche de contrôle!

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 84.
Conformément à la loi du 08/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer
les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp (FSU) Vaucluse.

IMPRIME PAR
NOS SOINS

Directeur de publication: Nicolas ODINOT
Gérante : M RAYET



AVIGNON CTC

Dispensé de timbrage

Déposé le 10/03/2017



Participant pour la 1ère fois ou
vieux routard du mouvement, ce
dossier a été réalisé pour vous!



Vous trouverez dans nos articles toutes
les règles, dates et permanences pour
vous aider à faire votre mouvement.



Au SNUipp-FSU 84, nous exerçons un
contrôle minutieux tout au long des
opérations.

**C'est pourquoi, durant cette période, nous sommes
tous sur le pont :** plusieurs centaines de
communications téléphoniques, de courriels internet,
permanences, vérifications, corrections, réunions...

**C'est une garantie indispensable pour tous les
collègues.**

Les informations que nous diffusons n'ont pas pour
objectif de se substituer aux instructions de
l'Administration. Lisez bien la note de service
mouvement. Elles veulent simplement attirer votre
attention sur des aspects essentiels du mouvement.

N'hésitez pas à nous contacter directement en cas
de doute ou de question spécifique.

SNUipp - 116 rue Carreterie - 84000 Avignon

☎ : 04 90 80 00 01 - Fax : 04 90 85 86 36
<http://84.snuipp.fr> - e-mail : snu84@snuipp.fr



CALENDRIER 1ère phase

saisie des vœux : du 15 au 23 mars

CAPD : 11 MAI

1ère phase

15 mars	Justification de la RQTH ou enfant malade	Date limite de réception des documents justificatifs de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, y compris conjoint et enfant) par l'administration, ainsi que les documents pour enfant malade.
Du 17 mars 16h au 26 mars minuit	Saisie des vœux par Internet (ARENA, I.Prof enseignants puis SIAM)	<p>* Vous pouvez utiliser l'ordinateur de votre école, c'est un droit.</p> <p>* Munissez-vous de votre NUMEN.</p> <p>* Tapez https://appli.ac-aix-marseille.fr</p> <p>* Tapez votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom + nom en minuscules)</p> <p>* saisissez votre mot de passe (NUMEN ou autre librement choisi)</p> <p>* Demandez tous les postes qui vous intéressent, en les classant par ordre de préférence, maximum 30 vœux.</p> <p>*Contactez-nous si vous avez des difficultés ou des interrogations.</p> <p>Nous tiendrons des permanences téléphoniques tous les jours de la saisie (week-end compris, voir le planning en page 10)</p>
06 avril	Arrivée des accusés de réception dans I-Prof Correctifs éventuels à renvoyer avant le 10 avril	<p>Les accusés de réceptions vous permettent de vérifier la bonne prise en compte des divers éléments de votre barème et la conformité de vos vœux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas, vous devrez vous connecter à l'adresse suivante : tice84.ac-aix-marseille.fr/ar84 (identifiant et mot de passe=NUMEN) et confirmer la réception de l'accusé ET • confirmer son exactitude <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous constatez une anomalie et que vous souhaitez apporter des corrections, vous devez le signaler dans l'application ET renvoyer par voie électronique de préférence (ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) ou par voie postale à la direction académique, cellule mouvement en portant les demandes de corrections en rouge de manière lisible (signature originale exigée), avec le documents justificatifs le cas échéant, pour le lundi 10 avril 2017 (le cachet de la poste faisant foi). <p>Pour permettre le suivi syndical, entrer cet accusé dans votre dossier e-mouvement.</p> <p>Contactez-nous en cas d'erreur ou de contestation, nous interviendrons auprès de l'administration.</p>
28 avril	Groupe de travail « Vœux et barèmes » Examen des situations particulières	<p>Si vous êtes touchés par une mesure de carte scolaire, si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier d'une priorité ou si vous souhaitez nous exposer votre situation particulière, n'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer avant.</p> <p>C'est avec les renseignements que vous nous aurez confiés que nous pourrons intervenir et vous défendre.</p>
11 mai CAPD	Première phase : Nominations à TD sur les vœux émis Bilan des inévitables	<p>Résultats dès la fin de la CAPD directement sur votre boîte mail si nous avons vos coordonnées ou si vous avez créé votre fiche de contrôle e-mouvement.</p> <p>Affichage en clair des barèmes par école sur le e-mouvement.</p>
juin	Titulaires départementaux et Phase d'ajustement	Vous trouverez le calendrier en page 13



Qui doit y participer ?

● Obligatoirement:

- les collègues touchés par une suppression ou un gel de leur poste (ils sont avisés individuellement par la DA)
- les collègues en retour de CLD, PACD...
- ceux nommés "à titre provisoire"
- ceux ayant demandé leur réintégration* (à l'exception de ceux qui rentrent de Congé Parental et qui sont encore titulaires de leur poste / nous consulter)
- les PES
- les retours de stage de formation spécialisée.
- les collègues partant en stage de spécialisation

● **S'ils le désirent** : tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste (seulement à la 1^{ère} phase).

* ces collègues doivent annoncer s'ils réintègrent au plus tard 3 mois avant la reprise mais il est vivement conseillé de se signaler **avant le 15 mars 2017**.

Comment procéder ?

Etablir la liste des vœux en classant les postes en fonction de **vos préférences**.

Vous pouvez consulter les postes vacants sur SIAM mais la navigation n'est pas très pratique.

Le plus simple est de télécharger la liste des postes en ligne sur le site ia84 et de reporter dans SIAM le code de chaque poste.

Nous rappelons que toutes les consignes de l'Administration sont contenues dans la circulaire mouvement parue au Bulletin départemental en mars 2017.

Pensez à préparer votre NUMEN

NUMEN (mot de passe)
(n'est pas le N° INSEE)

Le **NUMEN** c'est votre numéro identifiant de l'Éducation Nationale.

Il vous a été communiqué.

Si vous l'avez égaré, il est indispensable d'en faire la demande sans tarder auprès de l'Inspection Académique, par courrier.

Votre code identifiant (ex Catherine FROT -> cfrot) peut en cas d'homonymes être suivi d'un chiffre.

En cas de difficulté, consultez l'administration, mais n'attendez pas les derniers jours pour commencer à saisir votre mouvement.

Quels postes demander ?

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer sur votre liste **tous les postes** (classés, bien sûr, dans l'ordre strict de **vos préférences**) **qui vous intéressent sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non au moment de la demande.**

Attention : maximum 30 vœux

Quels sont les postes étiquetés vacants :

- ♦ ceux libérés par les départs à la retraite, les permutations, les départs à l'étranger, les détachement dans un autre corps, les disponibilités, les décès.
- ♦ ceux occupés "à titre provisoire" en 2016/2017, hormis s'ils sont gardés pour des raisons particulières (Congé Parental...).
- ♦ les créations de postes des CTSD de la rentrée 2016 et de février 2017.

Quels sont les postes étiquetés susceptibles d'être vacants ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement et obtenir satisfaction, ce sont donc **tous les postes** du département.

ATTENTION !

Les postes qui **se déclareront vacants après la fermeture de SIAM** jusqu'à la réunion de la CAPD 1ère phase seront aussi attribués à titre définitif.

Nous vous conseillons de demander TOUS les postes qui vous intéressent...

MAIS SEULEMENT ceux-là!

IMPORTANT : tout poste listé sera attribué même dans le cadre des vœux Communes ou Regroupement de Communes et même si vous regrettez votre choix.

3 types de vœux peuvent être formulés:

- des vœux sur **postes précis clairement identifiés** : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, TR, Brigade...
- des vœux « **Communes (C)** » et « **Regroupements de Communes (RC)** » (voir page 5 la liste des communes de chaque regroupement).

Les vœux émis sur SIAM permettent des nominations à **titre définitif** à l'issue de la CAPD du 11 mai.

Demander un poste en vœu n° 1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n° 30 :

C'EST LE BARÈME QUI INTERVIENT !

LES CARACTERISTIQUES DU MOUVEMENT 2017 - IÈRE PHASE -

Maintien des vœux

« Communes » et
« Regroupement
de Communes »

Par ces vœux, vous pouvez faire un choix géographique en différenciant maternelle, élémentaire, Titulaire Remplaçant, et Direction (depuis 3 ans à la demande du SNUipp).

Attention, vous pouvez donc devenir **titulaire d'un poste dans n'importe quelle école d'une des communes du regroupement**.

Consulter la liste des regroupements en page 5.

Saisie maximale de 30 vœux en 1^{ère} phase

Le nombre est limité. Il faut bien réfléchir à la composition de son mouvement.

Avant tout, **faites des vœux dans l'ordre de vos préférences et non par rapport à vos chances d'obtenir ces postes.**

Pour couvrir un secteur plus large avec un seul vœu, vous pouvez utiliser les vœux « communes » ou « regroupement de communes ».

Rappel: aucune obligation pour les participants au mouvement de **lister un vœu géographique.**

A nouveau, aucun poste de titulaire départemental ne pourra être demandé cette année au mouvement (cf p 12).

Gare aux doublons !

Certaines communes ne comportent qu'une seule école mais l'application sur SIAM propose deux codes : le code commune ET le code école.

Emettre les deux vœux revient à effectuer un doublon et perdre un vœu possible parmi les 30 maximum.

Education prioritaire et Zone Violence

La nouvelle carte de l'Education Prioritaire est entrée en vigueur à la rentrée 2015. Dans le cadre du mouvement, le SNUipp 84 se bat depuis des années pour obtenir une reconnaissance pérenne de **l'exercice en Education Prioritaire dans le barème du mouvement pour les collègues à titre définitif** comme provisoire. Depuis 2 ans, il a obtenu gain de cause.

Des bonifications du barème sont accordées sous conditions :

- TOUS les collègues nommés dans les écoles Zone Violence ou REP+ et ayant 5 ans ou plus de services effectifs et continus au 31.08.2017 en Zone Violence ou en REP+ bénéficieront de 20 points de barème supplémentaire.
- TOUS les collègues nommés dans un label de l'Education Prioritaire et ayant 5 ans ou plus de services effectifs et continus au 31.08.2017 en Education Prioritaire (REP, REP+, Zone Violence) dont 1 année ou plus en REP bénéficieront de 10 points de barème supplémentaire.
- Les collègues affectés dans une école sortie de l'Education Prioritaire et ayant 5 ans ou plus de services effectifs et continus dans l'ancienne carte de l'Education Prioritaire bénéficieront de 10 points pour le mouvement 2017. Ce sera la dernière année.

Si un collègue remplit plusieurs conditions, la bonification la plus favorable s'applique.

Pour bénéficier de ces points, les nominations peuvent être à titre définitif ou provisoire et pour les TR, RASED et postes fractionnés, il faut travailler 50% minimum par an en Education prioritaire.

Les TR non rattachés à une école Education prioritaire doivent se signaler au bureau mouvement.

VOEUX REGROUPEMENTS DE COMMUNES

Les collègues postulent par ces vœux sur des postes d'adjoints (maternelle, élémentaire), de Titulaires Remplaçants ou de Direction dans toutes les écoles, de toutes les communes du regroupement.

ATTENTION ! Bien réfléchir à l'incidence de ces vœux.

Il n'est pas prévu d'émettre individuellement un classement préférentiel des communes dans ces regroupements.

Grace à l'opposition du SNUipp-FSU, ces vœux ne sont pas obligatoires.

LES REGROUPEMENTS DE COMMUNES

Ces regroupements ont été créés sur la base des grandes villes du département auxquelles ont été rattachées des communes environnantes distantes de 10 km maxi.

APT :	APT - BONNIEUX - GARGAS - GOULT
AVIGNON :	AVIGNON - MONTFAVET - VEDENE - MORIERES - LE PONTET - JONQUERETTES - ST SATURNIN LES AVIGNON
BOLLENE :	BOLLENE - LAPALUD - MONDRAGON - MORNAS
CARPENTRAS :	CARPENTRAS - CAROMB - SAINT DIDIER- MAZAN - LORIOLE DU COMTAT - MALEMORT - MONTEUX
CAVAILLON :	CAVAILLON - MAUBEC - OPPEDE - ROBION - CHEVAL BLANC - CAUMONT SUR DURANCE- LES TAILLADES
L'ISLE / SORGUE :	L'ISLE SUR LA SORGUE - LE THOR- CABRIERES D'AVIGNON - VELLERON - PERNES LES FONTAINES - CH. DE GADAGNE
ORANGE :	ORANGE - CADEROUSSE - JONQUIERES - CAMARET SUR AIGUES - PIOLENC - SERIGNAN
PERTUIS :	PERTUIS - CADENET - LA MOTTE D'AIGUES - LA TOUR D'AIGUES - VILLELAURE
VAISON LA ROMAINE :	VAISON - MALAUCENE
SORGUES :	SORGUES - ALTHEN DES PALUDS- ENTRAIGUES - BEDARRIDES - CHATEAUNEUF DU PAPE - COURTHEZON

La liste des écoles classées en ZONE VIOLENCE sur AVIGNON

En Vaucluse, seules des écoles d'Avignon sont classées en zone violence :

Ecoles maternelles: Saint Roch, les Rotondes, les Olivades, Grands Cyprès, Louis Gros, La Trillade, Roland Scheppler.

Ecoles élémentaires: Saint Roch, Gens du Voyage, les Rotondes, les Olivades, Grands Cyprès (A + B), Louis Gros, La Trillade (A + B), Roland Scheppler, Courtine.



C'est un barème départemental. Il a été arrêté par le DASEN.

Situations professionnelles et individuelles			
	AGS	Bonifications	Enfants
Adjoints TR ou RASED	AGS Ancienneté Générale de Service) (1 point par an et 1/360ème de point par jour) arrêtée au 31/08/2017	<p>Education Prioritaire</p> <p>20 points: pour tous les enseignants affectés dans les écoles labellisées Zone Violence et REP+ à la rentrée 2017, après 5 ans d'exercices continus et effectifs dans ces écoles.</p> <p>10 points: pour une affectation en REP, REP+ et Zone Violence à la rentrée 2017, après 5 ans d'exercice dans ces écoles avec 1 année de REP au minimum.</p> <p>Pour les remplaçants, RASED et postes fractionnés, il faut justifier d'au moins 50%/an dans ces écoles. (nous consulter)</p>	1 point par enfant à charge, à naître et jusqu'à 16 ans au 31.08.17 (plafond 3 points)
Directeurs		<p>Points pour exercice sur poste de direction : pour stabilité sur un poste de direction à titre définitif ou provisoire : 1 point/an dans la limite de 5 points.</p> <p>Bonification s'appliquant uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction.</p> <p>Bonification cumulable avec les points Education Prioritaire.</p>	
PEIMF		<p>Points pour années d'exercices de la fonction de MF:</p> <p>5 points par année d'exercice uniquement pour les vœux formulés sur postes de MF</p>	

Vous trouverez sur le e-MOUVEMENT UN CALCULATEUR DE BARÈME
<http://e-mouvement.snuipp.fr/84>

Priorités légales et réglementaires	
Bonification Handicap / RQTH	500 points accordés aux agents reconnus travailleurs handicapés. Attention, le dépôt de dossier n'est plus accepté ! Seule l'attestation de RQTH est prise en compte par l'administration. Cette bonification s'applique aussi pour un conjoint ou un enfant reconnu handicapé (RQTH) ou pour un enfant malade (RQTH non exigée).
Bonification « Zone Violence »	20 points (cf Education Prioritaire ci-dessus)
Bonification carte scolaire	<p>Fermeture de classe / poste:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 points pour un 1er vœu formulé sur un poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes RASED et TR, implantés en circonscription) - 700 points pour tout poste formulé dans un rayon de 20 km (hors direction et ASH pour les adjoints ou hors ASH pour les directeurs) où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option dans les autres circonscriptions. <p>Comme l'année dernière, vous pouvez introduire des vœux personnels non bonifiés en premier. La bonification ne commencera qu'avec l'introduction du vœu de l'école dont vous êtes chassé. Cela permet aux collègues qui souhaitent participer au mouvement de le faire sans être obligés de mettre leur école en 1er tout en gardant la possibilité de faire fonctionner la bonification au cas où ils n'obtiendraient pas leurs 1ers vœux non bonifiés.</p> <p>Réactivation de priorité : Si vous n'avez pas réussi à rester sur la commune, vous pouvez redemander par écrit pendant 3 ans une réactivation de bonification: 700 points sur la commune (contactez-nous).</p>
Bonification pour réintégration (CLD, PACD, retour de détachement...)	La bonification démarre dès que le vœu de maintien dans l'école ou dans la circonscription où l'on était précédemment titulaire est émis. Vous pouvez introduire des vœux personnels non bonifiés avant le vœu qui déclenche la bonification. <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 points pour poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription). - 700 points pour un poste de même nature ou de nature différente (hors direction et ASH) dans un rayon de 20 km ou poste de même option.
Bonifications ASH	<p>Bonifications pour obtenir un poste de l'option demandée.</p> <p>1)pour départ en stage en 2017-2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 points pour les candidats en liste principale - 100 points pour les candidats en liste supplémentaire <p>2)pour les candidats libres (session 2017) : 50 points</p> <p>Bonification pour les stagiaires 2016-2017 900 points sur le poste spécialisé occupé actuellement.</p>

QUESTIONS / REponses

Je relève d'une situation sociale/médicale/ familiale particulière, est-elle prise en compte pour le mouvement ?

Il n'y aura pas de traitement particulier pour la 1ère phase hors reconnaissance MDPH. Et enfant malade
Le SNUipp-FSU 84 a obtenu de l'administration qu'elle considère toutes les autres situations lors du groupe de travail « Situations particulières » du 28 avril pour un regard bienveillant en seconde phase.

Nous conseillons de faire parvenir **les éléments à la DA** le plus tôt possible pour leur prise en compte lors du groupe de travail « cas particuliers ».

Faites parvenir le double de votre dossier au SNUipp-FSU 84 afin que les délégués du personnel puissent appuyer **et suivre l'examen de votre situation.**

Puis je demander un temps partiel en étant directeur ?

Depuis 2014, grâce à l'intervention du SNUipp, les directeurs peuvent demander un temps partiel à 75%.

Attention, ils restent responsables de l'école et ils doivent être joignables même le jour où ils ne sont pas présents.

Quelle quotité de travail à temps partiel puis-je demander ?

La circulaire ministérielle autorise les quotités de 50%, 60%, 70% et 80%. Le SNUipp 84 est intervenu pour que toutes ces quotités soient acceptées par le DASEN en Vaucluse.

La circulaire départementale ne les propose pas toutes.

-Elle n'autorise le 80% (payé 85%) qu'annualisé.

-Le 50% peut être hebdomadaire ou annualisé.

-Pour le 75%, les collègues auront 1 journée entière libérée et ajusteront leur nombre de mercredi pour s'approcher au plus près de la quotité de 75% .

Les directeurs et les collègues en ASH peuvent demander un temps partiel sous conditions.

Seuls les TR et les Brigades en sont encore privés (hors **50% annualisé**) mais nous travaillons à modifier cette situation.

Appelez-nous pour toute question sur ce sujet.

Date limite des demandes au Pôle 1d le 31 mars.

J'ai été victime d'une mesure de carte scolaire les
dernières années,
puis-je réactiver ma priorité ?

Un collègue qui n'a pas eu satisfaction sur la commune dont il a été chassé **peut demander la réactivation de sa** priorité par courrier pendant 3 ans.

Il doit saisir en premier vœu l'école dont il avait été chassé puis s'il le souhaite des postes sur le reste de la commune (1000 points).

Il doit faire parvenir sa demande écrite de réactivation **de priorité avec le retour de l'accusé de réception** avant le 10 avril à l'administration.

Envoyer un double de sa demande au SNUipp-FSU 84 pour que les délégués du personnel vérifient que **l'administration respecte les droits acquis.**

Je suis titulaire de mon poste.

Si je n'obtiens rien en 1^{ère} phase, est-ce que je dois (je peux) participer à la 2nd phase ?

Non .Un collègue qui est titulaire de son poste participe au mouvement sur les vœux qu'il a émis en 1^{ère} phase uniquement. **S'il n'obtient rien, il reste sur son poste actuel.**

Mon enfant naîtra pendant l'année scolaire.. Mais après la saisie de vœux. Puis-je prétendre aux points enfants?

OUI! Il faut joindre la déclaration de grossesse (ou la reconnaissance anticipée pour les futurs papas des couples **non mariés**) si la date présumée d'accouchement se situe avant le 31/08/2017

J'ai été refusé sur la liste d'aptitude direction cette année, est-ce que je peux postuler sur des directions à titre provisoire ?

Non ! Le DASEN refuse de nommer sur une direction les collègues qui ont été refusés sur la liste d'aptitude (un code bloquant est appliqué sur les vœux de direction au mouvement).

Alors qu'il imposera un tel poste à tous les non volontaires en phase d'ajustement!

Le SNUipp s'oppose à cette décision du DASEN.

Si je prends un congé parental, quelle incidence sur mon barème ?


Depuis 2 ans, le SNUipp a obtenu que le congé parental suspende le décompte des services dans le cadre des bonifications Education Prioritaire et Zone Violence alors **qu'il le remettait à zéro auparavant.**

A l'attention des permutants : si vous pensez remplir les conditions pour bénéficier des bonifications Zone Violence ou REP/REP+, vous devez vous signaler à la Direction Académique qui vérifiera auprès de votre précédent département : **l'attribution n'est pas automatique!**

SNUipp-FSU - 116 rue Carreterie - 84000 Avignon

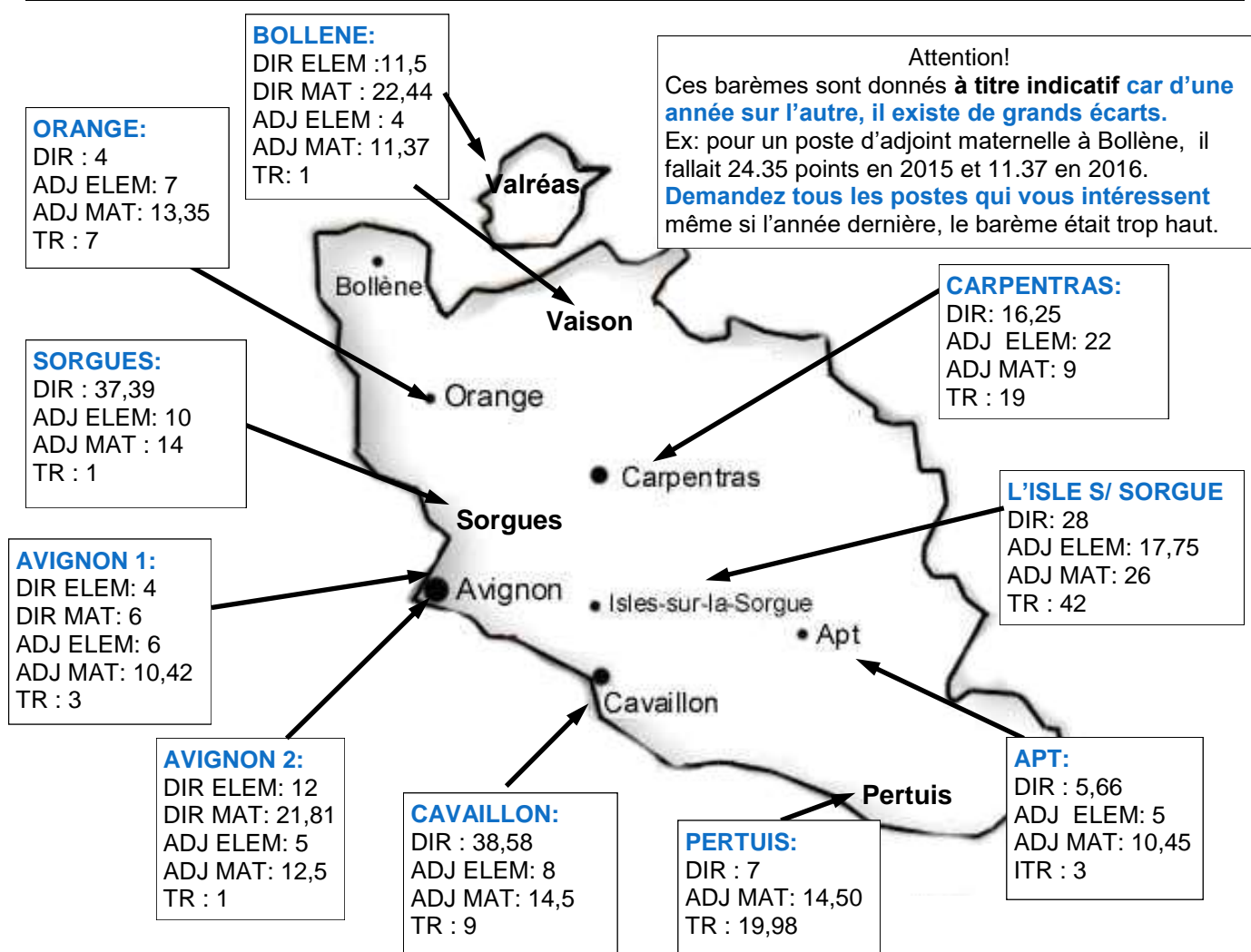
☎ : 04 90 80 00 01 ou 09.50.29.47.32, Fax : 04 90 85 86 36 site : <http://84.snuipp.fr> e-mail : snu84@snuipp.fr

Analyse de la 1^{ère} phase du mouvement 2016

Participants :	942 participants	
Participants mutés :	297 participants ont obtenu un poste à titre définitif soit 31 % des participants	
Maintenus sur poste :	305 participants	
Sans affectation :	340 collègues sont restés sans affectation à l'issue de la 1 ^{ère} phase	
Postes non pourvus :	52 postes n'étaient pas pourvus :	
	- 7 directions - 17 postes de TR - 6 postes en CLIS - 2 postes ASH - 1 poste en SEGPA - 1 poste E - 3 postes G - 2 postes psy	- 1 poste ULIS collègue - 2 poste en classe relais - 2 postes de référents - postes fléchés: 3 allemands et 1 italiens - 1 postes EAPL et 3 EAPM

Barèmes minimums par circonscription en 2016

Seuls les types de postes pour lesquelles il y a eu des nominations au mouvement des titulaires 2016 apparaissent



Complétez votre fiche de contrôle e-mouvement!
<http://e-mouvement.snuipp.fr/84/controle>

Notre gestion des opérations du mouvement: « **L'Opération transparence** »

Qu'est-ce que l'opération transparence? C'est mener les opérations du mouvement dans le respect des règles, permettre que le mouvement se déroule le plus aisément possible, dans l'intérêt de tous.

Depuis sa création, le SNUipp-FSU 84 a toujours proposé de conduire

les opérations du mouvement avec les collègues qui y participent et non pas à leur place.

Depuis plus de 10 ans, « l'opération transparence » menée par le SNUipp-FSU 84 répond à cette volonté. Elle permet de croiser avec ceux qui connaissent le mieux la réalité du terrain le projet de l'administration. C'est un outil au service de l'ensemble de la profession, empêchant tout arrangement masqué au service de quelques collègues privilégiés. **En présentant à l'ensemble de la profession et de façon anonyme les barèmes des collègues qui arriveraient sur un poste, l'opération enlève toute suspicion de passe droit, elle permet d'éviter des nominations injustes** parce que difficilement contrôlables.

L'intérêt de cette opération n'est pas négligeable.

Des situations administratives incorrectes de collègues ont pu être modifiées pour rétablir l'équité de l'examen de leur candidature. Des postes oubliés ont pu être réinjectés dans le mouvement pour y nommer des collègues à titre définitif, dans le respect des barèmes. Par cascade, des collègues, qui sinon seraient restés sans affectation ont pu obtenir un poste. Des erreurs de nominations ont pu être évitées.

En 2016, nous avons minutieusement vérifié plusieurs centaines de fiches individuelles de collègues qui ont créé la fiche de contrôle e-mouvement du SNUipp-FSU 84.

Chaque fiche syndicale a été scrupuleusement étudiée pour contrôler si le barème était bien conforme aux droits des collègues, si les vœux étaient bien tous listés par l'administration dans l'ordre choisi, pour examiner si l'affectation projetée par l'administration était vraisemblable. Lorsque c'était nécessaire, les élus du SNUipp-FSU 84 ont rigoureusement croisé les vœux de tous les participants au mouvement en complément de ceux des collègues dont ils avaient la fiche de contrôle.

Les délégués du SNUipp-FSU 84 ont fait le choix d'une communication

avec les personnels de la cellule Mouvement durant la période de vérification des documents.

Suspecter une anomalie ne la rend pas obligatoirement avérée. Les délégués du SNUipp-FSU 84 ont accès à des informations en tant que commissaires paritaires, mais ils ne prétendent pas tout maîtriser et n'ont pas à se substituer à l'administration. Lorsqu'un collègue a émis des doutes sur une situation et après notre contrôle, lorsque nos vérifications ont mis en évidence des anomalies, nous avons systématiquement interrogé la cellule Mouvement pour qu'elle confirme ou infirme l'erreur signalée et tire elle-même les conséquences de nos observations. Lors des mouvements passés, toutes les organisations syndicales communiquaient à l'administration les potentielles erreurs qu'elles relevaient pour demander des corrections. La compilation des remarques des délégués du personnel entraînait ensuite la production de nouveaux documents de travail présentés à la CAPD. Cela n'était pas qualifié alors de cogestion.

Notre objectif pour le mouvement est bien de réussir à éviter les déconvenues individuelles et collectives survenues par le passé dans le respect des règles du mouvement qui s'imposent à tous.

L'expérience des mouvements passés nous laisse en mémoire trop de situations douloureuses vécues par des collègues victimes d'erreurs de nominations qui sont corrigées seulement plusieurs jours après, voire plusieurs semaines. L'expérience des mouvements passés nous laisse en mémoire le recul de CAPD 2^{de} phase au-delà de la fin de l'année scolaire tellement il y avait eu d'erreurs à la 1^{ère} phase du mouvement. Nous aurons la volonté de rendre le projet de mouvement le plus « propre » possible pour sortir de la CAPD du 11 mai 2017 aussi tard que nécessaire avec des affectations les plus sûres possibles.

Quel est l'intérêt collectif ? N'est-il pas que le mouvement soit juste et finalisé avant la fermeture des classes ? Pour permettre à un maximum de collègues de connaître leur affectation et leur niveau de classe pour préparer leur rentrée. Pour effectuer les commandes dans les délais impartis. Pour rencontrer l'équipe enseignante et prendre connaissance des projets. Pour permettre à un maximum de directrices et de directeurs d'écoles de ne pas devoir prolonger leur temps de présence à l'école indéfiniment pour accueillir les derniers nommés alors qu'ils aspirent comme tous aux congés.

Par notre stratégie, nous permettons que la CAPD travaille sur des projets de nominations assez fiables. Garants du respect des droits individuels des collègues, nous travaillons avec eux sur leurs vœux pour chaque phase du mouvement, leurs demandes de révisions d'affectations le cas échéant, avant les réunions paritaires et en assurons le suivi en séance mais également ensuite, tant que nécessaire.

Des erreurs peuvent subsister, nous continuerons à exercer notre mandat de délégués du personnel pour les faire rectifier le cas échéant.

Pourquoi nous ne publions pas les résultats du mouvement sur internet?

Publier des informations personnelles nécessite des précautions. Au-delà du cadre réglementaire **fixé par la CNIL, une publication sur Internet avec accès libre permet à toute personne d'obtenir une information grâce à un simple moteur de recherche. Ainsi, un(e) collègue qui, pour des raisons personnelles difficiles, souhaite ne pas être « localisé(e) », pourrait l'être si son nom figure sur une page d'un site en accès libre, y compris sous forme de fichier.**

Aussi nous ne publierons pas les noms des collègues nommés sur le site du SNUipp-FSU 84. En revanche, nous publions les barèmes pour chaque poste obtenu afin de permettre à chacun de vérifier le respect des règles du mouvement. Cela participe de la transparence des opérations que nous proposons aux collègues pour les associer à leur mouvement.

Permanences et réunions

PES

-1ère phase: RIS Mouvement
le 15 mars 14h00 -17h00 à l'ESPE

-**2ème phase: Stage d'1 jour**
la semaine du 19 juin à l'ESPE (date précisée ultérieurement).

Permanences exceptionnelles au local

du SNUipp-FSU 84, 116 rue Carreterie,
(2ème étage, à droite) :

-mercredi 22 mars
13h30-16h30

-mercredi 21 juin 13h30-16h30

Permanences téléphoniques du- rant les saisies de vœux

-tous les jours de la semaine de 9h-18h

-les week-ends des 18-19 et 25-26
mars, de 9h-12h et 14h-17h (1ère phase)

-le week-end du 03-04 juin de 14h-17h
(TDEP)

*Vous pouvez bien sûr nous contacter
également par mail: snu84@snuipp.fr ou
par votre espace e-mouvement*

Et en dehors de la saisie des vœux
(116 rue Carreterie – AVIGNON)
04.90.80.00.01 / 09.50.29.47.32

Lundi	Marjorie LUBRANO Aurore LABANI
Mardi	Bérénice BILLON Nicolas ODINOT
Mercredi	N. ODINOT et N. FLAVIER une permanence téléphonique est assurée l'après-midi
Jeudi	Marjorie LUBRANO Nicolas FLAVIER
Vendredi	N. ODINOT, N. FLAVIER Corinne PLOIX

et par mail: snu84@snuipp.fr

Transmettez-nous le double de vos vœux!

Ce n'est pas avoir l'assurance d'obtenir le poste que vous souhaitez, c'est avoir la garantie que votre situation sera examinée avec soin, et c'est permettre aux élus d'effectuer leur travail de contrôle.

Résultats : dès la sortie des élus de la CAPD

-**par mail**: nous les envoyons aux syndiqués et aux collègues ayant ouvert leur espace e-mouvement.

-**par téléphone**: vous pourrez joindre des élus du personnel SNUipp-FSU 84 (patience, nos lignes sont parfois embouteillées): 04.90.80.00.01 ou 09.50.29.47.32, nous signalons sur le site du SNUipp-FSU 84 (<http://84.snuipp.fr>) notre heure d'arrivée au local.

Pour comprendre...

De quelles informations les délégués du personnel disposent-ils ?

En premier lieu, celles que leur donnent les collègues: le double des accusés de réception par exemple.

Ensuite, **les documents de travail que nous élaborons à l'aide des infos dont nous disposons, notamment la liste des postes vacants (documents issus des CTP, postes restés vacants l'an dernier, départs en retraite...)**

L'administration fournit ensuite à tous les élus :

- la liste des postes vacants émanant du système informatique du DASEN
- la liste des participants au mouvement
- pour chaque poste, la liste des collègues ayant postulé, classés par ordre de barème.

Comment les élus du SNUipp-FSU 84 travaillent-ils ?

Nous confrontons la liste des postes que nous avons élaborée à celle émanant du DASEN. **Jusqu'au dernier moment cette liste évolue: nouvelles disponibilités, détachements...**

Nous étudions chaque fiche barème que les collègues nous ont envoyée et calculons leur barème exact, **nous vérifions que l'administration affecte bien les collègues selon leurs droits et intervenons en cas d'erreur.**

En groupe de travail, nous faisons part de nos remarques pour résoudre les problèmes.



👍 Au fur et à mesure, le SNUipp obtient... 👍

- les bonifications Education Prioritaire
- pas de vœux géographiques obligatoires** à la seconde phase.
- une saisie de vœux précis pour les TDEP**
- les réunions de constitutions des postes pour les TDEP et la seconde phase.
- le temps partiel pour les directeurs...

👍 **...et fait reculer l'administration sur...** 👍

- le profilage de directions occupées
- la perte du poste à titre définitif en cas de congé parental
- des affectations 2nde phase uniquement sur **vœux géographiques**
- un vœu géographique obligatoire en 1ère phase**
- une affectation à titre définitif d'office sur un poste vacant de la 1ère phase obtenu en 2nde phase...**

D'autres avancées pour les personnels restent à obtenir. Les délégués du SNUipp continueront à défendre l'amélioration des règles au bénéfice des collègues.

Le SNUipp obtient des avancées:

Depuis sa création, le SNUipp-FSU a toujours représenté la profession dans la CAPD de Vaucluse.

Syndicat prônant la transparence et l'équité, il a la confiance des collègues et est reconnu pour défendre avec exigence des propositions fortes de sens :

- assurer le respect des règles en vigueur sans passe-droit,
- faire évoluer ces règles au bénéfice des collègues,
- démocratiser le processus en faisant la transparence sur les opérations du mouvement et ainsi permettre à chaque collègue de jouer un rôle actif aux côtés des élus.

Vos élus SNUipp-FSU à la CAPD

Julie CHARDON	Aurore LABANI
Nicolas FLAVIER	Karine GARREL
Gaëlle HERAS	Carole BAYEUX
Corinne PLOIX	Marjorie LUBRANO

Le rôle des élus du SNUipp-FSU 84

... AVANT LE MOUVEMENT ...

- ♦ **vous aider** à établir votre liste de vœux ou à rédiger votre demande de priorité.
- ♦ **vérifier**, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous avez fournis via [votre espace e-mouvement](#), les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas parfaite concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Chaque année, les délégués du SNUipp-FSU 84 font réparer des erreurs : collègues "oubliés", erreur dans l'ancienneté ou le calcul du barème, oubli d'une majoration...
- ♦ **Ces rectifications ne sont possibles que si vous avez enregistré votre accusé de réception dans votre e-mouvement.**

... EN COURS DE MOUVEMENT ...

- ♦ **contrôler** chaque opération.
- ♦ **s'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- ♦ **éviter** tout passe-droit.
- ♦ **faire respecter** les droits de chacun.

... APRÈS LE MOUVEMENT ...

- ♦ **Vous renseigner**, si vous le souhaitez, sur la suite accordée à votre demande et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être commise.
- ♦ **Vous informer** sur les résultats.
- ♦ **Faire le point** sur les postes restés vacants, les regroupements.
- ♦ **Les informations que nous échangeons avec les écoles sont précieuses, n'hésitez pas à nous contacter.**

Les postes de Titulaires départementaux

Ces postes ont été obtenus en 1ère phase à titre définitif. Ils se composent de fractions que l'administration s'engage à maintenir sur un secteur géographique précis.

A nouveau, ces postes ne pourront pas être demandés au mouvement 2017 !!

Ils ne devraient pas apparaître dans SIAM.

Le blocage de mi-temps pour les futurs stagiaires supprime une bonne partie des fractions possibles pour les TDEP. **L'administration n'est pas en capacité d'assurer suffisamment de fractions sur certains secteurs. Elle gèle donc tous les postes des TDEP actuels qui en sortiront au 1er mouvement.**

Mouvement spécifique pour les postes
« titulaires départementaux »
du vendredi 02 au lundi 05 juin

En 2010, les élus du SNUipp-FSU 84 ont obtenu que les collègues nommés sur ces postes **puissent faire des vœux sur des regroupements de fractions clairs, attribués au barème en toute transparence.**

Les TDEP en poste bénéficient d'une bonification de 100 points sur leurs 2 premiers vœux quand ils correspondent à un poste composé d'au moins 50% des fractions de postes occupées cette année.

Réunion de constitution des postes

Depuis la création de ces postes, le SNUipp a veillé à faire respecter **le droit des TDEP. C'est ainsi qu'il a obtenu un mouvement spécifique pour eux, pour qu'ils ne soient pas nommés dans l'opacité.**

Pour limiter les dysfonctionnements (incohérences au niveau des regroupements de fractions, privation pour certains collègues de leur possibilité de bonification pour rester sur des regroupements déjà occupés...), le SNUipp a obtenu en 2013 une réunion de concertation **avec l'administration pour la constitution des Postes de TDEP** : pour vérifier la cohérence des regroupements arrêtés par l'administration et pour veiller au respect de l'équité entre les collègues concernés.

Elle est reconduite cette année et prévue le 31 mai.

Postes de Titulaire Remplaçants ZIL

Les collègues nommés sur ces postes interviennent sur une circonscription. Leur poste sont rattachés à une école de cette circonscription. Ce sont les secrétaires de circonscription qui donnent les remplacements **sous l'autorité de l'IEN.**

Les TR effectuent des remplacements courts et longs dans tous les types de classe (y compris celles qui **dependent de l'ASH...**).

Ils peuvent être appelés de façon ponctuelle dans une circonscription voisine.

Depuis la mise en place des rythmes scolaires, ils tiennent le compte de leurs heures de travail et **rattrapent les dépassements horaires lorsque leurs semaines sont supérieures à 24 heures d'enseignement.**

Postes de Brigade de Formation Continue

D'après leur fiche de poste, les BDFC interviennent sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants en formation.

Ils remplacent également depuis la rentrée 2015 tous les collègues en REP+ durant leur 18 demi-journées **d'allègement pour formation ou travail en équipe. Cela constitue la grande majorité de leurs remplacements. Lorsqu'aucun stage n'est prévu, ils effectuent des remplacements courts.**

Attention ! Tous ces postes apparaissent sur Avignon (Etablissement: DSDEN Vaucluse dans SIAM).

Mais après affectation, **la résidence administrative est fixée dans l'école la plus proche du domicile privé** des collègues nommés. Les frais de déplacement sont calculés à partir de celle-ci .

Deux gestionnaires de la Direction Académique, donnent les remplacements sous l'autorité du chef de service du Pôle 1er degré.

SNUipp-FSU - 116 rue Carreterie - 84000 Avignon

☎ : 04 90 80 00 01 ou 09.50.29.47.32, Fax : 04 90 85 86 36 site : <http://84.snuipp.fr> e-mail : snu84@snuipp.fr

PHASE D'AJUSTEMENT 2017

<p>Du vendredi 02 18h au lundi 05 juin minuit</p>	<p>Saisie des vœux TDEP http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/ Entrez votre NUMEN en identifiant ET en mot de passe.</p>	<p>Grâce au SNUipp-FSU 84, les titulaires départementaux peuvent émettre des vœux clairs sur les regroupements de fractions depuis 2010. Les regroupements de fractions seront attribués au barème : seuls les titulaires départementaux nommés précédemment pourront obtenir une bonification sur leurs 2 premiers vœux s'ils correspondent à des fractions de postes occupées précédemment au moins à 50%. Résultats jeudi 08 juin 2017 via la même application.</p>
<p>du mardi 20 juin 18h au jeudi 22 juin minuit</p>	<p>Saisie informatique des vœux 2nde phase : (30 vœux obligatoires à saisir) sur la même application que les TDEP</p>	<p>Ce sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> * les postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase (y compris Titulaires Remplaçants, direction et ASH) * les postes libérés par les collègues ayant obtenu après le 11 MAI un exéat, un congé parental, stages de formation, une disponibilité, un détachement... * les regroupements de temps partiels et de décharges qui n'ont pas été pris en compte pour les postes de Titulaires Départementaux ou qui sont restés vacants. <p>Envoyez-nous la copie de vos vœux (l'application ne vous proposera pas de PDF)</p>
<p>27 juin</p>	<p>Groupe de travail CAPD ajustements (2nde phase)</p>	<p>Résultats dès la fin du GT sur votre espace e-mouvement ou par téléphone. Nominations à titre provisoire (sauf pour les collègues nommés sur certains postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase). Les collègues seront informés individuellement sur I-Prof de leur nomination le 29 juin à 18h.</p>
<p>30 août</p>	<p>Groupe de travail ajustements de rentrée</p>	<p>Résultats dès la fin de la réunion par téléphone ou par mail si nous avons vos coordonnées.</p>
<p>8 septembre.</p>	<p>CAPD de rentrée</p>	<p>Résultats dès la fin de la réunion par téléphone ou par mail si nous avons vos coordonnées.</p>

Il y aura obligation de lister **29 vœux précis et 1 vœu regroupement de communes** en 2nde phase.

Les élus du SNUipp-FSU ont obtenu depuis 2012 que la phase d'ajustement se fasse avec un nombre de vœux plus restreint et sans obligation pour les postes de l'ASH et de direction.

Le SNUipp revendique qu'aucune affectation en dehors des vœux précis ne soit prononcée le 27 juin et que les collègues restés sans affectation ne soient nommés qu'à la CAPD de rentrée. En effet, avoir un nombre de postes vacants le plus large possible permet de réduire les nominations lointaines. Nous maintiendrons cette demande tout au long des opérations du mouvement. Nous avons obtenu depuis 4 ans que l'administration s'engage à ne nommer aucun collègue en dehors des commissions paritaires : **pas de nomination durant l'été !**

Constitution des postes 2nde phase: faites remonter la situation de votre école!
 Obtenu par le SNUipp depuis 2014, ce groupe de travail a permis d'éviter les écueils des années précédentes pour la constitution des postes.

L'administration propose des regroupements après avis des IEN, qui sont ensuite discutés lors d'une réunion avec les élus du personnel.

Le SNUipp par souci d'équité et de transparence fera remonter les situations du terrain par un lien permanent avec les collègues et les écoles lors du groupe de travail.

Il faut pour cela que vous nous fassiez remonter la situation de votre école: lorsque 2 collègues à temps partiels se regroupent sur la même classe, lorsqu'il y un poste fractionné complet sur l'école ou le groupe scolaire...

Déterminés à changer la donne !

ENSEMBLE !



BAREME DE BASE DES COTISATIONS 2016/2017

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEURS						214	127	133	140	149	163
Coût réel après déduction d'impôts						41	43	44	46.5	49.5	54
PE			126	132	140	148	157	169	180	194	208
Coût réel après déduction d'impôts			42	44	46.5	49	52	56	59.5	64.5	69
PE HORS CLASSE	163	185	198	211	230	244	259				
PEGC					130	137	142	147	160	173	178
PEGC HC	145	152	161	172	192	205					
PEGC CLASSE EXCEP.	194	208	218	233	245						

NOUVEAUTE!

Il est possible de payer sa cotisation en 1 à 4 fois par
carte bancaire directement sur le site 84.snuipp.fr

<https://adherer.snuipp.fr/84>

	Cotisation	Après crédit d'impôts (66%)	
Master	25 €	8.50 €	Majorations de 10 euros pour les spécialités : - ASH - directeur - PEMF - conseiller pédagogique
PES	70 €	23.80€	
Temps partiels	Proportionnel à la quotité		
Disponibilité, congé parental	90 €	30.6€	
Retraités	92 euros	31.28€	
A. E.	45 euros	15.30€	
EVS, AVS	45 euros	15.30 €	



Bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU 84 - 2016/2017



Nom: Nom de jeune fille:

Prénom:

Déjà syndiqué l'année dernière ?

Ne complète que les informations qui ont changé !

Date de naissance:/...../..... Année de sortie UFM/ESPE:

Téléphone fixe :..... Portable e-mail :

Montant de votre cotisation

..... euros

Mode de paiement

-par prélèvement automatique reconduit (j'informe le SNUipp du non renouvellement de mon adhésion)

nombre de prélèvements *: **4 (pour cette fin d'année)**

(joindre un RIB et l'autorisation de prélèvement uniquement si vous ne nous ne les avez jamais fournis ou si vos coordonnées ont changé).

NB: pour des raisons de gestion comptable, le nombre de prélèvements ouvert diminue en fonction du mois de ton adhésion.

Ex: Si j'adhère en septembre, je peux choisir le prélèvement maximum: 10 fois.

Si j'adhère en décembre, le prélèvement maximum sera de 8 fois.

-1 chèque (à l'ordre du SNUipp 84)

-Plusieurs chèques*:

1 - 2 - 3 **4 (pour cette fin d'année)**

- par CB sur le site: 84.snuipp.fr

-Autres modes: contacter le trésorier au

snu84@snuipp.fr

* Entourez le nombre voulu

Adresse complète (pour la presse syndicale) :

.....
.....

Poste occupé:.....

Établissement:.....

Ville :.....

Échelon: Instit P.E. P.E.H.C
 P.E.G.C. E.V.S A.V.S

Date et signature :

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser, à mon domicile les publications qu'il éditera.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et la gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans le fichier de traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 16/01/78. Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

à retourner au SNUipp-FSU 116, rue Carreterie 84 000 Avignon
ou par mail : snu84@snuipp.fr

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Joindre obligatoirement un RIB si vous choisissez le prélèvement automatique pour la première fois ou si vos coordonnées bancaires ont changé.

Référence unique du mandat		MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA												Snuipp 84
		2015SYNDSNUIPP84												
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUIPP-FSU 84 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP-FSU 84. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Veuillez compléter les champs marqués *														
Votre nom	*	Nom / Prénoms du débiteur												
Votre adresse	*	Numéro et nom de la rue												
		Code Postal				Ville								
	*	Pays												
Les coordonnées de votre compte	*	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)												
	*	Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)												
Nom du cotisant	*	SNUIPP-FSU 84 (Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Ecoles et PEGC du Vaucluse) 116 rue Carreterie												
	*	84000				AVIGNON - FRANCE								
Type de paiement	*	*Paiement récurrent / répété <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>												
Signé à	*	Date												

Le prélèvement automatique de votre cotisation sera reconduit chaque année, sauf avis contraire écrit de votre part. Si vous ne souhaitez pas la reconduction automatique, cochez la case ci-après.



Créez votre fiche de contrôle e-mouvement!

CARTE HORAIRES PARTICIPER POSTES TRANSPARENCE DÉLÉGUÉS CALCULATEUR ANNUAIRE STATISTIQUES CONTRÔLE CONTACT ADHÉRER

CONTRÔLE SYNDICAL faites vérifier votre mouvement

Créer une fiche de contrôle

J'ai déjà une fiche de contrôle !

Votre adresse e-mail (*)

Créer sa fiche

Se connecter à sa fiche !

Sur le site du SNUipp 84 (84.snuipp.fr), cliquez sur le lien e-mouvement

Ou

tapez directement dans votre navigateur:
<http://e-mouvement.snuipp.fr/84/contrôle>

Complétez les informations dont nous avons besoin pour vérifier votre fiche et calculer votre barème.

Sautez l'étape 5 (saisie des vœux un par un car vous pouvez déposer votre accusé-réception, cf ci-dessous) et validez votre fiche.

POUR DEPOSER UN FICHIER

Faites dérouler l'écran jusqu'en bas (suivez la flèche).

Vous pourrez alors déposer sur votre espace :
-soit le pdf **qu'I prof peut générer lorsque vous avez terminé votre saisie**

Ou

-**l'accusé**-réception que vous recevrez sur i prof le 18 avril (avec vos **commentaires s'il est incorrect**).

-tout autre document que vous estimez nécessaire de porter à notre connaissance (pour le GT Situations Particulières par ex.).